

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2016

L'An deux mille seize, le vingt deux janvier, à vingt heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian DAIRE, Maire.

Présents : MM et Mmes Christian DAIRE, Jacques CATTANEO, Betty CASTAINGT, Marie Claude BOUCAU, Dominique SÉSÉ DUVILLE, Jean François BALADE, Luigi BELLENGÉ, Jean René BOUCAU, Jacqueline CAUBIT, Jacques FAVIER, Mireille LABADIE, Bernard LAMARQUE, Claire LEVEQUE, Nadine NORGUET, Danièle SOUPERBAT

Excusés : M. Jaime SOUSA (pouvoir donné à M. Bernard LAMARQUE,), M. Jérémie JANUARD (pouvoir donné à M. Christian DAIRE), M. Christian RATEAU (pouvoir donné à M. Jacques CATTANEO), Mme Nathalie NERIS (pouvoir donné à Mme Betty CASTAING), Mme Marjorie DOUMERC (pouvoir donné à Mme Jacqueline CAUBIT), Mme Alice LEFRERE (pouvoir donné à Mme Claire LEVEQUE), M. Christian POUPOT (pouvoir donné à Marie Claude BOUCAU) et Aziz EL GORTE,

Secrétaire : Claire LEVEQUE

Ordre du jour :

I : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2015

II : DÉCISIONS À PRENDRE :

- CDC - Avis sur le projet de schéma de mutualisation
- Finances - renouvellement de la ligne de trésorerie
- Personnel - renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (M. NODOT)

III : INFORMATIONS :

- SDEEG - confirmation de candidature au marché d'achat groupé de gaz naturel 2016
- DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours

IV : QUESTIONS DIVERSES

Avant d'aborder l'ordre du jour, le maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Personnel - renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (M. M'DODJ)
- Personnel - ouverture d'un poste d'agent de maîtrise principal

Le conseil municipal donne son accord.

I : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2015 :

Après lecture, le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

II : DÉCISIONS À PRENDRE :

➤ **CDC - Avis sur le projet de mutualisation des services** : M. le Maire informe les élus que, conformément à l'article L5211-39-1 du CGCT, la Communauté de communes (CdC) du Sud Gironde a l'obligation d'élaborer un rapport relatif aux mutualisations de services entre ses services et ceux de ses communes membres. Une réflexion a été engagée en concertation avec les communes et a abouti à un projet de schéma de mutualisation qui a été adressé aux communes. Ce schéma ne constitue en rien un document figé mais doit servir de support pour approfondir les opportunités de mutualisation identifiées. Le schéma doit être approuvé en respectant la procédure suivante :

- transmission pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. La délibération des conseils municipaux doit être prise sous 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

- approbation par délibération du conseil communautaire, suite à laquelle le schéma définitif est adressé à chaque conseil municipal.

Chaque année, au moment du débat d'orientation budgétaire de la CdC, le Président de la CdC sera tenu de présenter au conseil communautaire l'état d'avancement du schéma.

M. le Maire indique que la CdC a produit un document à vocation généraliste, sur la base des réponses apportées par près de la moitié des communes concernées. Ce projet demeure ouvert afin de ne pas y revenir. M. le Maire invite le conseil municipal à rendre son avis sur le schéma de mutualisation de services. Mme SESE-DUVILLE obtient confirmation que la commune de TOULENNE a bien répondu

au questionnaire initial. M. LAMARQUE constate que ce document incite peu à la mutualisation des activités communales et communautaires du fait du report en bas de pages relatif aux demandes réalisables à moyen terme des mentions « la CdC a des moyens limités aujourd'hui pour répondre à des demandes multiples » ou « la prestation de service aux communes serait facturée à l'acte ». Si la mutualisation doit permettre de mettre à disposition de chaque commune membre de la CdC le même service, il pense nécessaire d'avoir des discussions avec d'autres communes, en vue de mutualiser sans forcément passer par la CdC. Par exemple, des communes des anciens cantons de Villandraut et Saint-Symphorien ont choisi de mutualiser certains services. Il cite également l'exemple de communes ayant réalisé des marchés groupés pour des travaux de voirie, sous maîtrise d'œuvre extérieure sans obligation d'y adhérer. Cela permet aux entreprises de proposer des prix plus bas sur la base de marché plus important. Il indique que cette idée de mutualisation entre communes peut être mise en œuvre également pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'achat de matériel (ex : mobiliers urbains), d'entretien de bâtiments, de travaux d'accessibilité aux établissements recevant du public (ERP). En complément à cette réflexion, M. le Maire porte à la connaissance des élus la prestation gratuite d'ingénierie proposée par l'Agence de Développement Territorial du Conseil Départemental de la Gironde (ADT33) qui permet de développer des projets et trouvant également des financements. M. FAVIER souhaite que soit étudiée la création d'un service commun d'expertise juridique et de marchés publics, permettant l'obtention de prix plus intéressants pour certains travaux, fournitures ou services lors de commandes groupées, citant notamment l'exemple des économies réalisées par l'adhésion de la commune au marché groupé d'achat d'énergies proposé par le SDEEG. M. BOUCAU pense qu'un service de communication mutualisé proposant des conseils aux communes serait intéressant, ainsi qu'un service urbanisme assurant le contrôle de conformité des travaux. Mme SESE-DUVILLE juge le document un peu creux et sent que la CdC est obligée de proposer un schéma, répondant ainsi à son obligation légale. Elle convient que ce document a été élaboré à partir de ce que les communes membres lui ont donné comme éléments. Enfin, elle regrette que toute nouvelle demande de mutualisation soit impactée par les moyens limités de la CdC ou par des frais répercutés sur les communes utilisatrices. M. le Maire appelle les conseillers municipaux à adopter la délibération suivante :

2016-01-1 : AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA CdC DU SUD GIRONDE

Conformément à l'article L5211-39-1 du CGCT, la CdC du Sud Gironde a l'obligation d'élaborer un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la CdC et ceux de ses communes membres.

Une réflexion a été engagée en concertation avec les communes et a abouti à un projet de schéma de mutualisation qui a été adressé aux communes. Ce schéma ne constitue en rien un document figé mais doit servir de support pour approfondir les opportunités de mutualisation identifiées.

Le schéma doit être approuvé en respectant la procédure suivante :

- transmission pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. La délibération des conseils municipaux doit être prise sous 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.
- approbation par délibération du conseil communautaire, suite à laquelle le schéma définitif est adressé à chaque conseil municipal.

Chaque année, au moment du débat d'orientation budgétaire de la CdC, le Président de la CdC sera tenu de présenter au conseil communautaire l'état d'avancement du schéma.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

H EMET un AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma de mutualisation des services proposés par la Communauté de Communes du Sud Gironde.

H DEMANDE que soient étudiées, dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de la CdC, les propositions formulées en séance par les élus municipaux, relatives :

- à favoriser la mise en place de services mutualisés entre communes, visant à développer par exemple des marchés groupés pour des travaux de voirie, pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'achat de matériel (ex : mobiliers urbains), d'entretien de bâtiments, de travaux d'accessibilité aux établissements recevant du public (ERP).

- à créer un service commun d'expertise juridique et de marchés publics,

- à mettre en œuvre un service de communication mutualisé proposant des conseils aux communes en terme de stratégie et de production de supports

- à développer l'activité du service urbanisme en leur conférant le contrôle de conformité des travaux.

Le schéma de mutualisation sera joint à la présente délibération.

H FINANCES - Renouvellement de la ligne de trésorerie

M. le Maire rappelle qu'une ligne de trésorerie d'un montant de 150.000 € a été souscrite par la commune auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes le 3 mars 2015 pour une durée de 1 an, afin d'honorer les factures en cours. La situation de trésorerie de la commune s'avérant toujours tendue en ce début d'année 2016, il est proposé d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie. A cet effet trois banques ont été consultées (Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, Crédit Agricole et la Banque Postale) pour remettre une offre sur un montant de 150.000 € sur 1 an.

1 / - La Banque Postale n'a pas remis son offre.

2 / - La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a remis l'offre suivante :

- Taux variable : EONIA+ marge de 1,30% ou taux fixe à 1,54 %
- Commission de non utilisation : 0,30 %
- frais de dossier : 250 €

3 / - Le Crédit Agricole a remis l'offre suivante :

- Taux variable : EURIBOR 12 mois (0,049% - jour moins 2 -) + marge de 0,67 %, soit 0,719 % au total.

- Commission de non utilisation : 0 %
- frais de dossier : 150 €

Cette dernière offre s'avère être économiquement la plus avantageuse. Le conseil municipal donne son accord et la délibération suivante est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2016-01-2 : SOUCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet d'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie de 150.000 € sur 1 an. Ce crédit est destiné à couvrir un besoin éventuel et ponctuel de disponibilités et à faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court. Ce crédit sera comptabilisé hors budget dans les comptes financiers de la collectivité.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- approuve dans le principe le projet qui lui est présenté.
- décide de demander au CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE une ligne de crédit de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :

Montant : 150.000,00 □

Taux du prêt : EURIBOR 12 mois du 13/01/2016 (EURIBOR de la durée du tirage pris à j-2) soit 0,049 %
+ Marge bancaire de 0,67 %, soit un Taux de tirage de : **0,719 %**

Durée : 1 an

Frais de dossier : 150,00 □

Les crédits nécessaires au remboursement de ces intérêts et de ces frais seront ouverts au budget.

Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le Receveur est le Percepteur de la Trésorerie de Langon Saint-Macaire, 17 cours des fossés BP 132 3212 LANGON Cedex.

H PERSONNEL - Renouvellement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi

M. le Maire rappelle à ses collègues que M. Pascal NODOT a été recruté en contrat d'accompagnement dans l'emploi le 1^{er} mars 2015 pour une durée initiale d'une année, afin d'exercer les fonctions d'agent technique, à temps complet (35/35^{èmes}). Considérant la qualité du travail rendu ainsi que l'engagement de cet agent dans ses missions, il est proposé de reconduire ce C.U.I. / C.A.E. pour une année supplémentaire afin de le prolonger jusqu'à 24 mois, en demandant le bénéfice d'une aide financière de 70 % du montant brut de sa rémunération sur 26/35^{èmes} (soit une recette de 9.100 € compensant pour partie les 21.000 € de charges annuelles de ce contrat). Comme évoqué en commission du personnel, la possibilité de prolongation de ce contrat au-delà de 24 mois existe sous certaines conditions pour agents de plus de 50 ans. Néanmoins, cette demande devra être formalisée après la réalisation effective de 24 mois de C.U.I. / C.A.E et sera étudiée en fonction de la réglementation

à appliquer et de la situation personnelle de M. NODOT. Cette prorogation se réalise par avenant d'une durée de 12 mois. M. le Maire appelle les conseillers municipaux à adopter la délibération suivante :

2016-01-3 : RENOUELEMENT DU CUI / C.A.E.. DE M. PASCAL NODOT

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2015-02-1 du 19 février 2015 portant décision de recruter à compter du 1^{er} mars 2015 un agent dans le cadre d'un contrat C.U.I. / C.A.E sur 35 heures hebdomadaires pour les services techniques,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver le renouvellement de cet emploi en C.U.I. / C.A.E pour une période de 12 mois, allant du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2017, sur un temps complet (35/35^{èmes}) avec une rémunération basée sur l'indice brut 355, majoré 331, assorti des indemnités légales et réglementaires.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

H PERSONNEL - Renouvellement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi

M. le Maire rappelle également à ses collègues que le contrat aidé signé avec M. Djibril M'BODJ arrive à son terme le 30 septembre 2016, après 2 années de service auprès des services techniques. Ses compétences et sa technicité en travaux de maçonnerie et de second œuvre, ainsi que sa capacité d'initiative et de travail en autonomie, sont très appréciées. Pôle Emploi ayant confirmé ce jour la possibilité de renouveler par avenant de 12 mois son CUI / CAE, du fait de sa reconnaissance de travailleur handicapé en cours de validité, il est proposé un renouvellement de ce contrat pour une année supplémentaire, en conservant le taux initial d'aide de l'Etat (pm : 85% de 20/35^{èmes}), sous réserve de la production d'un bilan des formations suivies par cet agent et d'une projection du nouveau parcours de formation. Cette prorogation se réalise par avenant d'une durée de 12 mois dans la limite maximum de 60 mois. M. le Maire appelle les conseillers municipaux à adopter la délibération suivante :

2016-01-4 : RENOUELEMENT DU CUI / C.A.E. DE M. DJIBRIL M'BODJ

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2014-06-7 du 20 juin 2014 portant décision de recruter à compter du 1^{er} octobre 2014 un agent dans le cadre d'un contrat C.U.I. / C.A.E sur 35 heures hebdomadaires pour les services techniques,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver le renouvellement de cet emploi en C.U.I. / C.A.E pour une période de 12 mois, allant du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017, sur un temps complet (35/35^{èmes}) avec une rémunération basée le montant du SMIC + 5 %, assorti des indemnités légales et réglementaires.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.

H PERSONNEL - Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise principal

M. le Maire signale que M. Christian MEUSNIER peut prétendre au cours de l'année 2016 à un avancement de grade, lui permettant d'évoluer du grade d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal. Ce dernier exécutant un travail considérable en tant que cuisinier du restaurant scolaire et gestionnaire du personnel communal rattaché au groupe scolaire et à l'entretien des locaux communaux, il est proposé de donner une suite favorable à cet avancement dès qu'il aura rempli la condition d'ancienneté dans le grade inférieur, soit au 1^{er} septembre 2016. A cette fin, M. le Maire propose de créer un poste d'agent de maîtrise principal. La commission administrative paritaire du CDG33 sera consultée à cet effet.

M. BOUCAU acquiesce en faveur d'une évolution de carrière et d'un ajustement de la rémunération de cet agent en fonction des responsabilités qui lui sont confiées, et s'interroge sur le décalage existant. M. CATTANEO rappelle que la mission d'encadrement du service faisait partie de la fiche de poste

lors du recrutement de cet agent, et indique qu'un régime indemnitaire particulier complète le traitement de base. Il appelle quant à lui à une évolution de la carrière tenant compte de l'appréciation de la manière de servir. M. le Maire appelle les conseillers municipaux à adopter la délibération suivante :

2016-01-5 : OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le décret 2014-80 et 2014-84 du 29/01/2014 portant cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, **Le conseil municipal**, après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- de procéder à la même date, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'agent de maîtrise ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

M. BALADE évoque le cas de Franck DUMAS, recruté actuellement auprès des services techniques sur un emploi d'avenir. Son contrat arrivant au terme des 3 années le 1^{er} mai 2016, M. le Maire indique que, bien qu'il ait donné partiellement satisfaction sur l'exécution de certaines tâches, cet agent ne sera pas recruté par la suite, en vue notamment de réduire la masse salariale. M. BALADE demande à ce qu'il soit suivi pour s'assurer de son insertion future dans le marché du travail, notamment par son référent de la Mission Locale. M. FAVIER s'interroge sur l'exécution future des travaux peu valorisants par les autres agents, notamment pour l'entretien de la voirie et des espaces verts. Mme SESE-DUVILLE constate que son passage à la commune lui a permis de s'épanouir, d'évoluer progressivement. M. CATTANEO se questionne pour savoir si le budget communal permet un traitement social de la situation personnelle de cet agent, et répond par la négative.

III : INFORMATIONS :

➤ SDEEG - Confirmation de candidature au marché d'achat groupé de gaz naturel

A la demande de M. le Maire, M. CATTANEO informe les élus municipaux de la nécessité de renouveler le marché « Achat Gaz Naturel » par le Groupement de commandes des syndicats d'énergie aquitains, celui-ci arrivant à échéance au 31 octobre 2016. Ce marché a permis d'aboutir à une baisse moyenne comprise entre 15 % et 25 % par rapport aux tarifs règlementés de vente. Pour continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée, le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde a invité la commune de Toulence à lui faire part de sa volonté de déposer sa candidature au prochain marché 2016-2018. Une réponse favorable a été donnée dans l'objectif d'obtenir des prix toujours aussi compétitifs, pour un achat sécurisé avec des prestations de qualité.

➤ DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours

N° 2016-TOUL-01

Girondine de Lotissement vend les voiries internes sises Hameau de TOURTE, parcelle cadastrée section B n° 3844 d'une superficie de 3896 m² au prix de 1 € Ce projet de cession qui interviendrait avant l'achèvement des travaux de VRD et d'éclairage public du lotissement interroge les élus. Ces derniers émettent des réserves, dans ces conditions, quant à l'éventualité d'une rétrocession ultérieure de ces équipements dans le domaine public communal. Le conseil municipal décide de surseoir à répondre à cette DIA dans l'attente d'avoir plus d'informations.

N° 2016-TOUL-02

Girondine de Lotissement vend un terrain, sis Hameau de Tourte, parcelle cadastrée section B n° 3833 (lot n° 12) d'une superficie de 730 m² au prix de 60 000 €
Le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de la CDC

N° 2016-TOUL-03

M. et Mme LARDEAU Pascal vendent une maison avec terrain, sise n° 54 avenue du 8 mai 1945, parcelle cadastrée section B n° 3273 d'une superficie de 326 m² au prix de 150 000 €
Le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de la CDC.

N° 2016-TOUL-04

Mme DESCUNS Sylvie vend un terrain sis n° 22 route du Mourguet (lot A), parcelle cadastrée section A n° 669p d'une superficie de 803 m² au prix de 58 000 €

Le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de la CDC.

N° 2016-TOUL-05

Mr MONGIN Ludovic vend un appartement de 31.25 m² et un parking extérieur, sis n° 40 avenue du 8 mai 1945, parcelle cadastrée section B n° 176-3267 d'une superficie de 199 m² au prix de 20 000 €

Le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de la CDC.

N° 2016-TOUL-06

M. DAUBA Bernard vend un bien bâti, sis n° 10 place de l'Horloge, parcelle cadastrée section B n° 3130-3134-3139 d'une superficie de 40 m² au prix de 40 000 €

Le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de la CDC.

N° 2016-TOUL-07

Mme DESCUNS Isabelle vend un terrain (lot B), sis n° 20 bis route du Mourguet, parcelle cadastrée section A n° 832 d'une superficie de 828 m² au prix de 55 000 €

Le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de la CDC.

➤ **Réflexologue** : Mme Benilde COLLADO s'est installée en tant que réflexologue au Hameau de Vincennes depuis le début janvier 2016.

➤ **TAXI** : Une autorisation de stationnement d'un taxi devant le 4 rue de l'église à TOULENNE a été donnée le 7 janvier dernier à M. Michel LOPEZ. M. le Maire, restant décisionnaire dans ce domaine, informe avoir donné cette autorisation par arrêté municipal, malgré l'avis consultatif défavorable du service des taxis de la Préfecture. En effet, ce dernier considère qu'« aucune étude économique n'ayant été réalisée, l'autorisation n'est pas viable ». M. le Maire informe que M. LOPEZ s'est engagé à travailler au niveau local, répondant à une demande spécifique délaissée par les autres professionnels.

IV : QUESTIONS DIVERSES :

- **Broyeur de branches** : M. CATTANEO indique que ce matériel sera essayé jeudi 28 janvier à 14 h 30 par les agents du service technique.

- **Borne électrique** : Mme. NORGUET s'interroge sur le devenir du projet d'installation d'une borne électrique. M. CATTANEO répond qu'il est toujours d'actualité et sera affiné par la définition des emplacements par le SDEEG.

- **Logement communal et chômage** : Mme BOUCAU signale qu'un logement locatif communal situé Route de la Garonne sera libre d'occupation le 25 avril prochain. Reprenant les données fournies par Pôle Emploi, elle signale également l'augmentation du nombre de chômeurs sur la commune (plus de 200 personnes sont concernées, avec une différence s'atténuant fortement entre hommes et femmes).

- **Coupe d'arbres au bois communal** : M. BOUCAU informe les élus de la coupe de 25 arbres au bois communal dont certains menaçaient de tomber. 42 autres arbres ont été élagués par la société LAGARDERE. Plusieurs acacias étant touchés par le gui, il indique qu'il faudrait les couper à terme. Ces coupes seront compensées par la plantation de nouveaux arbres, conformément pris à l'engagement de l'Agenda 21 de la commune. M. BOUCAU pose également la question du choix futur de la gestion du bois communal : doit-il évoluer vers une forêt travaillée et conservée semi-sauvage ou vers un parc avec des arbres conduits et éclaircis ? Dans tous les cas, de nouveaux travaux d'entretien et de coupe sont à prévoir, dont des plantations avant le prochain hiver.

- **Plan de sauvegarde** : Mme SESE-DUVILLE souhaite réactiver ce dossier et le relancer avec le secrétariat de mairie.

- **Bulletin communal** : Mme SESE-DUVILLE présente la pré-maquette du nouveau bulletin municipal, présentant notamment un style épuré, des tons pastel, un traitement égal entre les photographies répondant ainsi aux attentes de la commission. Les tarifs de « Sauternes Impression » restent similaires à ceux pratiqués en 2015.

- **Classement sonore des infrastructures** : M. FAVIER signale que le centre-ville est passé du secteur 3 au secteur 4 dans la dernière version proposée par les services préfectoraux, et regrette de fait la diminution des exigences pour la protection sonore des constructions.

- **Constat des infractions en matière urbanisme** : L'assermentation de M. Pierre ELUARD, policier municipal, a été confirmée par le Tribunal d'Instance de Bordeaux en matière de constat d'infractions aux règles fixées par le code de l'urbanisme. Mme Agnès BOLOTRA, adjoint administratif, prêtera serment dans les jours à venir afin d'assurer la continuité de ce service.

- **Travaux sur la RD1113** : M. LAMARQUE rappelle que le Centre Routier Départemental réalise des travaux de rénovation du revêtement de la RD1113 courant l'année 2017. Préalablement à ces travaux, le syndicat de l'eau a prévu de procéder à la mise en place de nouvelles canalisations d'eau potable, ainsi qu'au basculement des branchements individuels vers celles-ci. De gros travaux sont donc à prévoir.

- M. le Maire informe les élus qu'il ne pourra pas être à la réunion « Espace culturel » prévue le 26 janvier à 18 h 30.

Le prochain conseil municipal est fixé au Vendredi 19 février 2016 à 20 h 45.

La séance est levée à 23 h 00.

Le Maire

Les Conseillers Municipaux